

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2020 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX**

---

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 244,1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

**CONSIDÉRANT QUE** ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés le 3 mars 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression.

Année : L'année du calendrier;

Résidant : Toute personne physique ou morale, habitant normalement Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ou Saint-Valentin ou occupant une place d'affaires sur le territoire des municipalités;

Municipalité : La municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

**ARTICLE 2 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour la fourniture des biens ou des services municipaux.

**ARTICLE 3 : APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne ou tout organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré d'un maximum de 15% à titre de frais d'administration.

Le taux d'intérêt est fixé à 5% par année sur tout solde dû à la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et impayé à l'expiration de l'échéance. Le directeur général est autorisé à radier des frais d'intérêts.

Pour toute inscription après la fin de la période indiquée, un montant équivalent à 5% à titre de frais d'administration, sera facturé en plus du montant exigé pour l'activité ou les cours.

#### **ARTICLE 4 : TARIFICATION**

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités relatives au service des incendies :

#### **ARTICLE 5 : ANNEXE**

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce deuxième jour du mois d'avril 2020.



Claude Leroux  
Maire



Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt d'un projet : 3 mars 2020  
Adoption du règlement : 2 avril 2020  
Promulgation : 3 avril 2020

ANNEXE « A »

SERVICE DES INCENDIES

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
	<b>Assistance, appel initial, services rendus, formations et autres services aux municipalités pour lesquelles une entente gré à gré n'est pas déjà établie :</b>	
	Directeur (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Directeur adjoint (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Chef aux opérations (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Capitaine (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Lieutenant (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Pompier (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Pompier recrú (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Autopompe	750 \$/ h minimum 3 heures = 2 250 \$
	Échelle aérienne	1250 \$/ h minimum 3 heures = 3 750 \$
	Camion-citerne	500 \$/ h minimum 3 heures = 1 500 \$
	Unité de secours	500 \$/ h minimum 3 heures = 1 500 \$
	Repas	Coût réel
	Frais d'administration	5 %
	Avantages sociaux	22 % sur le temps employé facturé
	Feu de véhicule routier d'un non- résident Accident de la route – non-résident Sur les territoires de Saint-Valentin et de Saint-Paul-de- l'Île-aux-Noix	750 \$ / h minimum 3 heures = 1 500 \$
	Pour les demandes sur appel initial (entraide automatique) pour les incendies, les premiers répondants, accidents de la route et toutes autres urgences	Tarif de base de 3 000 \$ plus les frais applicables mentionnés ci- haut.
	Remplissage de bouteille d'air respirable	8 \$/ cylindre 2200 lb 13 \$/ cylindre 4500 lb Main-d'œuvre, avantages sociaux Unité de secours et frais d'administration